



Régime de paiement de base

Campagne 2016

Cession de Droits à Paiement de Base (DPB) intervenant au plus tard le 15 juin 2016 sans accompagnement d'un transfert de foncier

Clause

B

SECONDE VAGUE

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 15 juin 2016

❖ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	EXPLOITANT CÉDANT EN 2016	EXPLOITANT REPRENEUR EN 2016
N° Pacage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom ou raison sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB s'établit : *(cochez la case correspondant à votre situation)*

à titre définitif avec date d'effet le

à titre temporaire avec date d'effet le

Le repreneur atteste avoir la qualité d'agriculteur actif au 15 juin 2016.

Ce contrat emporte cession par le cédant au repreneur, qui l'accepte, du nombre de DPB correspondant à la surface admissible déclarée en 2016 par le repreneur sur les parcelles dont le détail est précisé en annexe du présent formulaire. Les DPB transférés sont ceux identifiés au verso de ce formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Fait en 3 exemplaires à _____

Le 2, 0, 1, 6

Signature de chacun des exploitants

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT

LE REPRENEUR

Régime de paiement de base

Campagne 2016

Clause
B
SECONDE VAGUE

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 15 juin 2016

Annexe au formulaire de demande Cession de Droits à Paiement de Base (DPB) intervenant au plus tard le 15 juin 2016 sans accompagnement d'un transfert de foncier

❖ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	EXPLOITANT CÉDANT EN 2016	EXPLOITANT REPRENEUR EN 2016
N° Pacage	_____	_____
Nom et prénom ou raison sociale		

❖ IDENTIFICATION DU NOMBRE DE DPB À TRANSFÉRER

Le cédant transfère les DPB présents dans son portefeuille en nombre correspondant à la surface admissible des parcelles identifiées ci-dessous (NB : ces parcelles n'étaient pas nécessairement exploitées par le cédant en 2015) :

	Numéro d'ÎLOT 2016 du repreneur	Numéro de PARCELLE 2016 du repreneur
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

❖ IDENTIFICATION DES DPB À TRANSFÉRER

Le cédant déclare transférer les DPB en nombre égal à la surface admissible 2016 identifiée dans le tableau ci-dessus selon l'ordre de priorité suivant :

- détenus en propriété par ordre décroissant de valeur ;
 détenus en propriété par ordre croissant de valeur.

Les parties sont informées que la valeur des DPB transférés évoluera selon le chemin de convergence notifié au cédant et qu'un prélèvement définitif de 50% de la valeur du DPB sera effectué.